

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PÈLERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCÈSE DE CAMBRAI

En vigueur au 01 janvier 2021

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

NB : ces CGP peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Participation (CPP) dont les spécifications complètent et se substituent aux conditions générales énoncées dans le présent document.

## ARTICLE PRELIMINAIRE

### Identification de la structure

Diocèse de Cambrai - AD – Service des pèlerinages  
Raison sociale : association de loi 1905  
Siège social : 174 rue Léopold Dusart – 59590 RAISMES  
Téléphone : 03 27 38 12 62  
Courriel : [pelerinages.cambrai@nordnet.fr](mailto:pelerinages.cambrai@nordnet.fr)  
SIRET : 783 542 970 000 18 - APE : 9491Z

### Définitions

« AD » désigne l'association diocésaine de Cambrai  
« Services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD de Cambrai  
« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD de Cambrai pour le pèlerinage  
« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des pèlerinages  
« Site » désigne le site internet du diocèse de Cambrai hébergeant des pages « pèlerinages » sur lesquelles se trouvent des documents référencés dans ces CGP (conditions générales de Participation : [www.pelerinages.cathocambrai.com](http://www.pelerinages.cathocambrai.com))

### Assurance

L'AD – Service des pèlerinages a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la mutuelle Saint Christophe – 277 rue St Jacques – 75256 PARIS cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro (voir art.6)

## ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse de Cambrai sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée en tête de document.

Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP mentionnées joint au formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions aux pèlerinages effectués antérieurement.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le formulaire-bulletin d'inscription au pèlerinage.

## ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement au moyen du formulaire-bulletin d'inscription papier conçu à cet effet, et adressé au service des Pèlerinages au 174 rue Léopold Dusart – 59590 RAISMES. Les formulaires d'inscription sont accessibles soit sur le site, soit sur demande au service des Pèlerinages.

### Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription L'AD - Services des pèlerinages ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ; exceptionnellement, une transmission par courrier pourra pallier l'absence de boîte de messagerie opérationnelle d'un participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer le service des pèlerinages par courriel : [pelerinages.cambrai@nordnet.fr](mailto:pelerinages.cambrai@nordnet.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

### Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

°La réception du bulletin d'inscription au pèlerinage dûment complété ;  
°L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;  
Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités prévues de règlement du pèlerinage).

### Prestataires

Le service des pèlerinages peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la direction des pèlerinages ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

### Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

## ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

### Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

### Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

°par chèque (libellé à l'ordre de « Pèlerinages diocésains de Cambrai » et à envoyer sous 8 (huit) jours suivant l'inscription et à joindre à la feuille d'inscription.

°Par virement (le RIB-IBAN est à se procurer auprès de la Direction des Pèlerinages)

°Par chèque vacances à remettre en main propre au service des pèlerinages ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les chèques vacances entraînant des frais, un petit supplément peut être demandé.

### Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée sous dix jours, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

## ARTICLE 4 – ANNULATION

### Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la direction des pèlerinages :

- soit par courriel envoyé à [pelerinages.cambrai@nordnet.fr](mailto:pelerinages.cambrai@nordnet.fr)
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :  
Maison du diocèse – service des pèlerinages  
174 rue Léopold Dusart – 59590 RAISMES

Les conditions générales d'annulation sont :

Pour un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :

- voir les modalités dans les Conditions Particulières de Participation de chaque pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

## Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

°Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;

°Une catastrophe naturelle impactant directement le participant

°Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;

°Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation ( sauf mention différente prévue dans les Conditions Particulières de Participation)

## Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD-service des pèlerinages ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

## Annulation du fait de l'AD – service des pèlerinages

En cas d'annulation du fait de l'AD – service des pèlerinages en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD – service des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf Conditions Particulières de Participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD – service des pèlerinages, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'AD – service des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers, est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

## ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD de Cambrai – Service des pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la mutuelle Saint Christophe assurances – 277 rue Saint Jacques – 75256 PARIS cedex 5. Cette police d'assurance porte le numéro 20820023000287.

## ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

L'AD de Cambrai – Service des pèlerinages est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM059 110 015

## ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD de Cambrai – service des pèlerinages a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Credito Y caution SA de Seguros Y Reaseguros – Paseo de la Castellana 4 – 28046 MADRID – Espagne. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD – service des pèlerinages]. Cette police porte le numéro 543857.

## ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, le service des pèlerinages de l'AD ou tout organisateur de l'AD subdélégué par lui, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage et l'invitation à participer à des événements ultérieurs.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité

A Maison du diocèse – service des pèlerinages – 174 rue Léopold Dusart – 59590 RAISMES ou par courriel au pelerinages.cambrai@nordnet.fr.

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

## ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service des pèlerinages dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :  
Maison du diocèse – Service des pèlerinages – 174 rue Léopold Dusart – 59590 RAISMES

Après avoir saisi l'AD, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)